

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres - en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14

Date de convocation : 02.09.2021
Date d'affichage : 02.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : P.RICHOMME, H. GALIMAND, D. RAVIER, P. CADEL, F. LEJEUNE BOEVER, A. BERNARD, P. BILLOUD, A-S BOEVER, P. GAILLARD, L. HENNEQUIN, A. MASSARD, E. ROMAGNY, K. SEGOND.

Etaient excusés : S. COLLARD, A. CORNU, F. MOUSSIE, A. BORGNET pouvoir à P. BILLOUD.

Etaient absents : F. LOUVET, M. PIERSON.

Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2021-27 : Demande de subventions projet de vidéo-protection

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras. Les dégradations relevées ces dernières années amènent à envisager des caméras aux principaux points d'entrée du village.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet ainsi que la région Grand Est.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo projection sur la Commune de Val de Livre
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR, Région...)
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus présentées.

Délibération n°2021-28 : Extension du réseau BT rue Michel le Tellier pour un lotissement de 9 parcelles.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau alimentant les 9 parcelles du lotissement « des bas Rarais ».

Les travaux sont estimés à 12 200€ HT. Le SIEM apportant une aide de 40% du montant HT des travaux, il reste à la charge de la Commune la somme de 7 320€ soit 8 784€ TTC à financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces travaux d'extension d'un montant de 8 784€ TTC et charge Monsieur le Maire des formalités.

Délibération n°2021-29 : Construction d'une salle de Multi-activités - Choix de l'équipe

Dans le cadre du projet de salle polyvalente sur la commune de Val de Livre, une procédure a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes de ce processus et la participation de la commission Bâtiments à celui-ci.

-Vu les dispositions du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'ordonnance n°2018- 1074 du 26 novembre 2018 relatifs aux marchés publics.

- Considérant qu'il s'agit d'une consultation en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R 2123-1-1, R 2123-4 et suivants et R 2372-1 du code de la commande publique.

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 7 juillet 2021 relatif à la procédure de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre sans concours.

-Vu le procès-verbal de la première réunion de commission du 23 juillet 2021 désignant les trois candidats admis à négocier.

-Vu le procès-verbal de la deuxième réunion de commission du 27 juillet 2021 de présentation par les 3 candidats des éléments demandés.

Qui a déterminé le **classement** des 3 candidats suivants :

- N°1 : Manière-Mazocky Architecture – 51160 Ay Champagne
- N°2 : EGG Architecture – 51100 Reims
- N°3 : Geoffroy Architectes – 51100 Reims
-

-Vu la réunion de négociation du 27 juillet 2021 et la réponse du Cabinet Manière-Mazocky Architecture.

Il est proposé de retenir l'équipe Manière Mazocky Architecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce choix et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n°2021-30 : Création d'une aire de repos et détente pour randonneurs

La Commune de Val de Livre est traversée par un sentier de grande randonnée (GR14) emprunté de façon régulière par un nombre assez important de randonneurs. D'autre part, Val de Livre est une commune nouvelle qui s'étend sur plusieurs communes rurales sur une superficie importante et un projet de création d'un sentier reliant les différentes parties de la Commune doit voir le jour.

Il apparaît donc très opportun de créer un espace de repos et de détente permettant aux randonneurs du GR ou à ceux empruntant le sentier communal d'y faire une halte réparatrice.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une aire de repos pour randonneurs et de répondre dans ce cadre à l'appel à projets « soutien aux services de base en milieu rural » plan de relance UE-FEADER, programme de développement rural Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2022.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement UE 130/2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu l'appel à projet « soutien aux services de base en milieu rural » plan de relance UE-FEADER, programme de développement rural Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine 2014-2022,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur le lancement de l'opération « Aménagement d'un aire de repos pour randonneurs »
AUTORISE le dépôt de candidature de ce dossier dans le cadre d l'appel à projets « soutien aux services de base en milieu rural » plan de relance UE-FEADER

AUTORISE le Maire à signer tous document s'y référant.

Délibération n°2021-31 : Décision modificative n°4

Lors de l'établissement du budget primitif 2021 la somme prévue pour la modification partielle du PLU de Louvois était de 733 €. Or la facture était de 1266 €, il y a lieu de procéder à un virement de crédits pour recouvrir cette dépense :

- c/61523 : - 533 €
- c/021 : + 533 €
- c/023 : + 533 €
- c/202 op 107 : + 533 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ce virement

Délibération n°2021-32 : Travaux de la traverse de la Neuville en Chaillois.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à l'appel d'offres concernant les travaux de voirie pour la sécurisation de la traverse de la Neuville en Chaillois, la commune n'a reçu qu'une seule proposition et quelle était de 30% au-dessus de l'estimation réalisée par le maitre d'œuvre.

Il propose de diviser le marché en deux parties : une pour le VRD et l'autre pour la signalisation et propose de solliciter l'entreprise SRTP, retenue pour les travaux du lotissement « Les Bas Rarais » pour les travaux de voirie et l'entreprise T1 pour la signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter les entreprise SRTP et T1 afin d'obtenir des devis de leur part pour la réalisation de ces travaux.

Un courrier a été adressée aux riverains pour les informer de l'état d'avancement du dossier.

Délibération n°2021-32 : Travaux d'urbanisation du futur lotissement à Louvois.

Dans le cadre des travaux d'urbanisation du lotissement « des Bas Rarais », une procédure a été lancée afin de recruter une entreprise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes de ce processus et la participation de la commission Voirie à celui-ci.

-Vu les dispositions du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'ordonnance n°2018- 1074 du 26 novembre 2018 relatifs aux marchés publics.

- Considérant qu'il s'agit d'une consultation en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R 2123-1-1, R 2123-4 et suivants et R 2372-1 du code de la commande publique.

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 9 Aout 2021 relatif à la procédure de dévolution du marché de travaux,

-Vu le rapport des analyses des offres qui a classé les différentes reçues,

M. Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise SRTP qui a été déclarée comme meilleure proposition au vu des critères financier et technique retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce choix et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Plan de circulation de Louvois :

Afin d'établir un plan de circulation à Louvois concernant les rues André Le Notre, de l'église, des cavaliers et de la Vicomté, une réunion avec les riverains sera organisée, après les vendanges, pour leur présenter un projet.

Questions et infos diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- le projet de la Ferme de Vertuelle
- le don de 15.000 € que va recevoir la commune afin d'effectuer des travaux de rénovation dans l'église de Tauxières-Mutry.